

COMMENT DÉPOSER SON DOSSIER

- 1) Télécharger le formulaire sur le site du CAP Filière Ovins :
<https://www.cap-filieres.fr/filieres-animales/ovins/cap-ovins-2021-2025/>
- 2) Le compléter et annexer les documents supplémentaires demandés tels que :
 - Devis pour les investissements prévus
 - RIB
 - Extrait Kbis
 - Attestation de régularité sociale
 - Fiche SIRENE (datant de moins de 3 mois)
 - Justificatif d'éligibilité
 - Justificatif de bonification (AB ; SIQO ; JA installés avec le certificat de conformité et Plan d'Entreprise ; Nouvel agriculteur avec l'attestation de DNA)
- 3) L'envoyer à la Chambre régionale d'agriculture Centre-Val de Loire pour pré instruction à Cécile DOUCET : cecile.doucet@centre.chambagri.fr

QUAND DÉPOSER SON DOSSIER ?

Dépôt des dossiers au fil de l'eau pour des passages en Commission Permanente Régionale (CPR) au premier trimestre 2024.

A ce jour, calendrier des CPR 2024 non connu.



Projet de dématérialisation pour les dépôts des dossiers sur le portail du Conseil Régional pour le premier trimestre 2024.

VOS CONTACTS

Cécile PIQUEMAL (animatrice CAP Filière Ovins – Bovins Viande) – CRA CVL
cecile.piquemal@centre.chambagri.fr - 06 69 49 10 58

Cécile DOUCET (secrétariat tous dossiers) – CRA CVL
cecile.doucet@centre.chambagri.fr - 02 38 71 91 75



RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

<https://www.cap-filieres.fr/filieres-animales/ovin>

MEMENTO

SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS DE MODERNISATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

CONTRAT D'APPUI AU PROJET D'EXPLOITATION

CAPEX



Minimum d'aide publique fixé à **2 000 € HT**

CATÉGORIES D'INVESTISSEMENTS ÉLIGIBLES

- Autonomie alimentaire et sécurisation des stocks alimentaires
- Bâtiments et accès extérieur :
 - Bâtiment d'élevage
 - Accès extérieur et pâturage
 - Gestion des effluents
 - Bâtiment traite
- Amélioration et sécurisation des conditions de travail
- Sanitaire et biosécurité
- Economie d'énergie et d'eau



La liste des investissements éligibles est disponible sur le site des [CAP Filières / Filières animales / Ovins / CAP Ovins 2021-2025](#).

BÉNÉFICIAIRES

Exploitation dont le siège social est situé en région Centre-Val de Loire répondant à **au moins** l'une des conditions suivantes :

- Être certifiée AB ; HVE ; SIQO ; Plante bleue
- Être engagée dans un groupe dont le cœur de travail est la transition agroécologique :
 - Ferme du réseau DEPHY,
 - Membre d'un GIEE,
 - Membre d'un « groupe 30 000 »,
 - Membre du programme « Herbe et Fourrages »,
 - Adhérent d'un GDA engagé dans la transition agroécologique ou engagé dans un contrat de prestation Chambre d'agriculture visant l'amélioration des performances sur les thèmes ci-après : agriculture biologique, biodiversité, désherbage mécanique, autonomie protéique, fertilité des sols, agriculture de conservation (une attestation signée du représentant légal de la structure accompagnatrice fera foi)

- Être engagée dans une mesure agroenvironnementale climatique (MAEC)
- Avoir réalisé un diagnostic bas carbone qui réponde aux méthodes carbone approuvées par le Ministère de la transition écologique dans le cadre du Label Bas Carbone (par exemple CAP'2ER® niveau 2, Carbon Extract, méthode Haies, plantations de vergers...) ou un diagnostic énergétique type DiaTerre
- Avoir réalisé un diagnostic « Agriculture paysanne »
- Ou toute exploitation céréalière attestant d'une diversification de son exploitation par la création d'un atelier élevage respectant les seuils d'UGB ci-dessous

ET détenir a minima en système ovins lait (20 brebis minimum) et ovins viande (50 brebis minimum)

ET être accompagné techniquement dans le cadre de la production ovine par une structure investie dans le cadre du CAP (OP, CAs, GEODE, Conseil élevage, BioCentre, GABs, Coopérative...) ; avec attestation de la structure

TAUX DE BASE D'AIDE PUBLIQUE : 30%

+ 10% pour les jeunes agriculteurs ou nouveaux agriculteurs

+ 10% pour les exploitations engagées en agriculture biologique ou SIQO

Frais généraux liés aux investissements pris en charge à hauteur de maximum 10% du montant des investissements de matériels.

ATTENTION

Aucune dépense ne peut être engagée avant le passage du dossier en Commission Permanente Régionale.